

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 21 (1929)
Heft: 1

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

21^{me} année

JANVIER 1929

N^o 1

La loi fédérale sur la formation professionnelle.

Par *Ch. Schürch.*

Le Conseil fédéral vient enfin de présenter au parlement le projet de loi sur la formation professionnelle réclamé depuis si longtemps dans tous les milieux de l'industrie et de l'artisanat. Ce que les organisations ouvrières demandaient dans leurs requêtes au Conseil fédéral, c'est une loi sur la *protection des apprentis et la formation professionnelle*. Une telle loi fédérale devrait d'autant moins rencontrer d'obstacles que 22 cantons et demi-cantons possèdent actuellement une loi réglementant la question des apprentissages. Ce sont, dans l'ordre de la promulgation* des lois, les cantons de:

- 1^o Neuchâtel, le 21 novembre 1890;
- 2^o Fribourg, le 14 novembre 1895;
- 3^o Vaud, le 21 novembre 1896;
- 4^o Genève, le 25 novembre 1899;
- 5^o Unterwald-le-Haut, le 28 avril 1901;
- 6^o Glaris, le 3 mai 1903;
- 7^o Valais, le 21 novembre 1903;
- 8^o Zoug, le 5 mai 1904;
- 9^o Berne, le 21 novembre 1904;
- 10^o Lucerne, le 6 mars 1906;
- 11^o Zurich, le 21 novembre 1906;
- 12^o Bâle-ville, le 14 juin 1906;
- 13^o Schwyz, le 28 novembre 1906;
- 14^o Tessin, le 15 janvier 1912;
- 15^o Bâle-campagne, le 17 avril 1916;
- 16^o Schaffhouse, le 30 novembre 1918;
- 17^o Thurgovie, le 26 mai 1919;
- 18^o St-Gall, le 16 juin 1919;
- 19^o Grisons, le 21 décembre 1919;

* Depuis la date de promulgation indiquée ci-dessous, plusieurs de ces lois ont été revisées et améliorées.